

ARRETE MUNICIPAL Nº 105-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité sur le domaine communale, pour l'organisation de la fête de la musique,

ARRETE

Article 1:

La circulation et le stationnement seront strictement interdits, rue de la mairie et rue de la croix de mission (jusqu'au cabinet médical), le samedi 21 juin 2025 de 14h à 3h.



Mise en place des barrières (bleu)

Article 2:

La signalisation en vigueur sera mise en place par la municipalité.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU Le 12 juin 2025

